



## LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT 2021 (GIPA)

La GIPA est la garantie individuelle du pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique. Cette disposition a été mise en place en 2008 et permet aux agents de percevoir une indemnité financière brute si le traitement indiciaire brut de l'agent a évolué moins vite que l'inflation sur une période de 4 ans.

### La garantie individuelle du pouvoir d'achat

La GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période.

Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

### Les agents concernés par la GIPA

La GIPA peut être versée à l'ensemble des agents titulaires ou non dans la fonction publique qui sont rémunérés sur un indice inférieur à 963.

Pour être éligibles à la garantie individuelle du pouvoir d'achat :

- les agents publics doivent avoir été rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans sur la période de référence de quatre ans prise en considération
- les agents contractuels doivent avoir été employés de manière continue sur la période de référence de quatre ans prise en considération, par le même employeur public
- les fonctionnaires et les agents contractuels doivent, à chaque borne de la période de quatre ans prise en considération, être restés respectivement, fonctionnaires et agents contractuels.

### Calcul de la GIPA 2021

Pour la mise en œuvre de la GIPA en 2021, la période de référence est fixée du **31/12 2016** au **31/12 2020**.

Le calculateur ci-dessous est mis à votre disposition pour vous aider à déterminer si vous êtes éligible à la GIPA au titre des années 2016 à 2020 et, le cas échéant, pour quel montant.

Pour cela, il vous suffit simplement d'indiquer l'indice majoré (figurant sur votre bulletin de salaire) que vous déteniez à la date du 31 décembre 2016 puis à celle du 31 décembre 2020. **Le calcul est automatique.**

**Accéder au calculateur (Ctrl + clic sur le lien):** [https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statut\\_et\\_remunerations/pouvoir\\_achat/site\\_FP\\_calculateur\\_GIPA\\_2021.xlsx](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statut_et_remunerations/pouvoir_achat/site_FP_calculateur_GIPA_2021.xlsx)

### Références

- Décret 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat
- Décret 2008-964 du 16 septembre 2008 relatif aux modalités de prise en compte dans la retraite additionnelle de la fonction publique de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat
- Décret 2020-1298 du 23 octobre 2020 modifiant le décret 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat
- Arrêté du 23 juillet 2021 fixant au titre de l'année 2021 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

**CéGéT**ez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)